



Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. - Rue E. Mariotte
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr/>

PERIGNY, le 12 juin 2008

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Société PINET à PONS
Demande de régularisation et d'extension des
activités

R A P P O R T
de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

O B J E T : Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation d'exploiter un site de stockage et traitement de ferrailles, de dépollution de véhicules hors d'usage, de conditionnement de déchets industriels banals.

SOCIETE : SOCIETE PINET
Zone d'Activité Le Chail
17800 PONS

Par transmission du 30 avril 2008, M. le Préfet de Charente-Maritime nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par la Société PINET.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquête publique et aux consultations administratives définies aux articles R512-14 à R512-21 du code de l'environnement est datée du 15 octobre 2007.

Le présent rapport a pour objet, en application de l'article R512-25 du Code de l'Environnement, de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis de la Commission Départementale de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

I – PRESENTATION DU DOSSIER

I.1 – Le demandeur

La Société PINET est une entreprise familiale de dépôt de ferrailles et de valorisation des déchets reprise de père en fils depuis 3 générations. L'exploitation se faisait initialement sur un site implanté au 19 rue William Augereau à Pons (site acheté en 1965). La Société PINET a ensuite créé une seconde unité de stockage de ferrailles dans la zone d'activités de Chail.

L'objectif actuel de l'exploitant est de développer son activité de récupération de ferrailles en déplaçant la majeure partie de son activité de son ancien site de la rue Augereau vers la zone d'activités de Chail, tout en conservant la possibilité de stocker des ferrailles sur les deux sites.

Par ailleurs, l'exploitant projette d'étendre son champ d'action en aménageant des unités de dépollution de véhicules hors d'usage et en effectuant des activités de transit de déchets industriels banals (cartons et plastiques).

I.2 - Le site d'implantation

Le site, objet de la demande d'autorisation, est implanté au sein de la zone d'activités de Chail située au Nord-Est du territoire de la commune de PONS, à plus de 1 250 mètres à vol d'oiseau du centre bourg. L'accès au site se fera depuis les communes de PONS et BOUGNEAU par la route départementale 732.

L'établissement sera implanté sur un terrain de 15 000 m² dont 2000 m² seront imperméabilisés pour l'accueil des activités et des stockage suivants :

- Le stockage de ferrailles maintenu sur le site en attente de traitement ou en cours de vente,
- L'activité de pressage/cisaillage des ferrailles,
- La dépollution de véhicules hors d'usage,
- Le transit de déchets banals d'industriels locaux,
- Le conditionnement de cartons et de plastiques.

Le voisinage proche du site est composé :

- **Côté Ouest** : De la ligne de chemin de fer reliant Bordeaux à Nantes,
- **Côté Est** : Du chemin desserte de la zone d'activité de Chail et de la Société COUP'ECO,
- **Côté Nord** : D'un terrain remblayé, récemment acquis par la Société SOBEKO (activité future : tri de gravats),
- **Côté Sud/Sud-Est** : De la Société AUTOVISION (centre de contrôle poids lourds)

Le secteur se caractérise par une faible urbanisation. L'habitation la plus proche se situe à environ 85 m de l'installation.

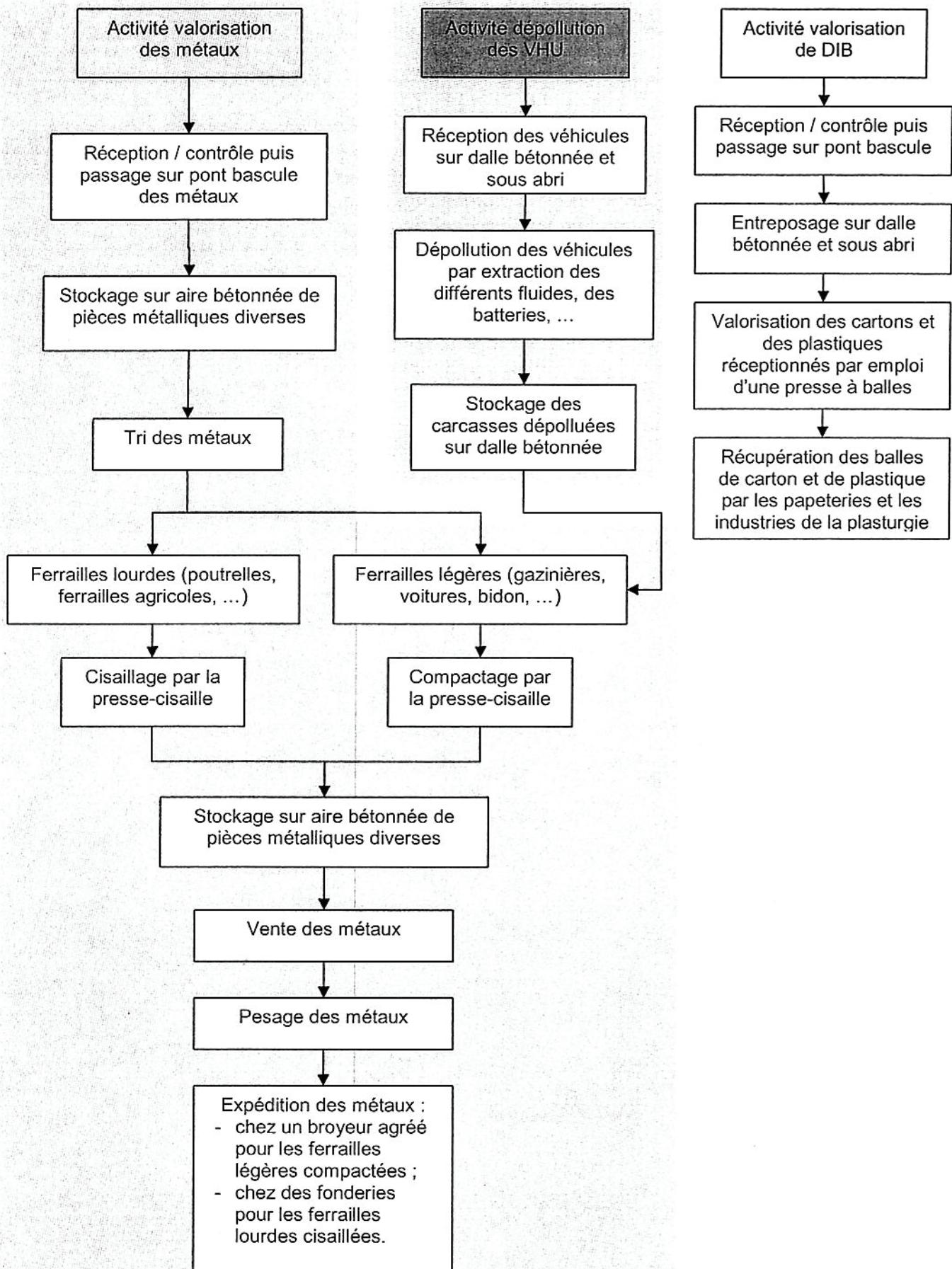
I.3– Description des activités pratiquées sur le site

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'entreprise PINET, les activités rencontrées sur le site consisteront :

- A la réception et à la dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) qui sera réalisée sous abri et sur une aire bétonnée spécialement aménagée pour les activités de dépollution avec une surface de 260 m².
- A la réception et au stockage de ferrailles légères et lourdes sur une dalle béton de 1330 m²,
- Au pressage de ces ferrailles,
- A la vente de ces ferrailles,
- A la réception de déchets industriels banals dans des bennes,
- Au conditionnement sous forme de balles de ces déchets.

Le personnel sera composé de 7 salariés dont 4 seront présents en continu sur le site : 1 Directeur, 1 personne chargée du fonctionnement de la grue, 1 ouvrier en charge de la dépollution des VHUs et 1 ouvrier affecté au conditionnement des DIB en balles de plastiques.

Les activités qui seront mises en œuvre sur le site sont détaillées dans le synoptique présenté ci-après.



Les installations classées liées à l'ensemble du projet sont rassemblées dans le tableau suivant :

Rubrique	Nature de l'activité	Capacité	Classement
167-A	Station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées	Flux maximum de 216 t/an de déchets soit : ➤ 1 t/mois de plastiques ➤ 15 t/mois de cartons ➤ 2 t/mois de bois La capacité maximale de stockage sur site : ➤ 60 m ³ de bois ➤ 50 m ³ de carton ➤ 30 m ³ de plastiques	Autorisation
286	Stockage et activité de récupération de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc.	La surface totale utilisée pour cette activité sera de 1 590 m² soit : ➤ 1 alvéole de 260 m ² pour la dépollution des VHUs (capacité maxi : 20 VHUs/semaines). ➤ 1 dalle bétonnée de 1 330 m ² pour le stockage des ferrailles.	Autorisation
2920-2b	Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, : b) Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW :	1 compresseur air (P= 10 kW)	Non classé
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammable liquéfié. Inférieur à 6 tonnes	5 bouteilles de 15 kg et 2 bouteilles de 30 kg soit un total de 135 kg de propane	Non classé
1220	Stockage et emploi d'oxygène Inférieur à 2 tonnes	24 bouteilles d'oxygène de 10 m ³ soit une capacité totale de 325 kg d'oxygène	Non classé
1432-2	Stockage en réservoir manufacturé de liquide inflammables Inférieur à 10 m ³ de capacité équivalente	1 cuve aérienne double enveloppe de 2000 litres de gasoil avec détecteur de fuite soit : 80 litres de capacité équivalente	Non classé
1434	Distribution de liquide inflammable Inférieur à 1m ³ de débit équivalent	Débit équivalent de 0,72 m ³ /h	Non classé
98-bis	Dépôt de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères, polymères	Stockage en benne de 15 m ³ de pneumatiques soit environ 200 pneus	Non classé
2925	Atelier de charge d'accumulateurs Puissance maximale inférieure à 50 kW	1 chargeur de batterie P = 7,5 kW	Non classé

I.5 - Les inconvénients et les moyens de prévention

I.5.1 – L'eau

L'établissement est alimenté par le réseau d'adduction public.

La consommation annuelle du site est très faible puisqu'estimée à 131 m³/an répartie de la manière suivante :

- Utilisation pour besoins domestiques : 110 m³ ;
- Consommation liée aux opérations de nettoyage : 21 m³,

Le réseau d'alimentation d'eau potable est protégé par un dispositif de disconnection pour éviter tout retour d'eau industrielle dans le réseau.

Les réseaux des eaux pluviales et eaux usées sanitaires sont de type séparatif.

1/ Les eaux sanitaires :

Les eaux usées sanitaires sont collectées dans un réseau spécifique et sont dirigées et traitées par un dispositif d'assainissement autonome.

2/Les eaux pluviales :

Les eaux de voirie ainsi que les eaux de ruissellement sont récupérées et dirigées vers un décanteur particulaire lamellaire avant rejet dans le réseau des eaux pluviales du site, les eaux de toiture sont quant à elles directement raccordées à ce réseau. Ces eaux sont ensuite envoyées dans le réseau d'eau pluviale de la commune situé en bordure du site. L'ensemble est dirigé vers la rivière La Seugne, qui s'écoule à 500 mètres en contrebas.

3/Les eaux industrielles :

Les eaux de lavage issues des alvéoles DIB et de l'atelier de dépollution des VHU seront collectées puis dirigées vers le décanteur particulaire lamellaire pour y être traitées avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales passant en limite de propriété Ouest du site.

I.5.2 - Air

Les seuls rejets atmosphériques susceptibles d'être générés par l'exploitation du site seront liés au fonctionnement du moteur de la presse cisaille ainsi que les différents engins de manutention.

I.5.3 – Bruit

Les principales sources sonores liées aux activités de la société PINET sont notamment :

- La presse cisaille (la durée moyenne de fonctionnement est d'environ 3 jours par semaine)
- La grue, effectuant le tri des métaux à l'aide de son grappin
- Les mouvements de véhicules sur les aires de stockage de ferrailles et bennes pour les opérations de chargement déchargement

Les mesures de bruit réalisées en juillet 2007 faisaient apparaître des émergences supérieures aux valeurs autorisées par la réglementation, vraisemblablement dues au fonctionnement de la presse cisaille qui lors de cette campagne de mesure était positionnée à proximité des ZER en limite de propriété. Dans le cadre du projet et afin de minimiser son impact sonore la zone de travail de la presse cisaille sera située au centre du site. D'autre part la société PINET envisage la création d'un merlon de terre d'environ 6 mètres de hauteur sur toute la partie Sud, Sud-Ouest du site ainsi que sur la partie du site longeant la voie de chemin de fer.

Une nouvelle campagne de mesure devra être effectuée à l'issue des travaux d'aménagement du site afin de contrôler que les niveaux de bruit sont inférieurs aux seuils réglementaires.

I.5.4 – Déchets

L'entreprise PINET réalise le tri à la source de ses déchets et utilise des filières d'élimination agréées.

Nature des déchets : fluides issus de la dépollution des VHU (huiles usagées, liquides de frein, liquide lave glace, liquide de refroidissement), batteries, carcasses dépolluées, moteurs, pneumatiques usagés, patins de frein, disques d'embrayage, pots catalytiques, carburants, copeaux, boues du séparateur hydrocarbure.

Les déchets en attente d'enlèvement sont conditionnés et stockés en fonction de leur nature dans des containers, des fûts ou des bennes étanches avec une rétention adaptée.

1.5.5 – Effets sur la santé

L'étude produite au dossier montre que les activités de la Société PINET ne génèrent pas de danger pour la santé des populations environnantes.

I.6 – Les risques et les moyens de prévention

Le principal phénomène dangereux redouté est l'incendie sur les différents stockages de matière combustible de DIB.

Par rapport au risque d'incendie, les mesures retenues sont :

- Le respect des consignes de sécurité et la formation du personnel ;
- Les alvéoles DIB et VHU seront séparées par une paroi coupe feu 2 h ;
- Interdiction de fumer dans l'installation ;
- L'instauration d'un permis de feu pour tous travaux par point chaud ;
- Les installations seront régulièrement contrôlées et entretenues.

D'autre part, afin de limiter les risques de pollution des eaux et du sol, tous les stockages de produits liquides seront réalisés en rétention.

Un confinement des eaux d'extinction d'incendie susceptible d'être polluées sera assuré par la mise en place d'une cuve enterrée double peau de 60 m³ de capacité.

Si malgré ces précautions un feu prenait naissance, il pourrait être immédiatement combattu à l'aide d'extincteurs et de RIA disposés en différents endroits des bâtiments.

II – LA CONSULTATION DES SERVICES ET L'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 – Les avis des services

- **DDAF** : demande une étude complémentaire sur les rejets d'eaux pluviales.
- **SIDPC** : Avis favorable mais souligne que la commune de Pons est concernée par les risques de tempête, inondation, mouvements de terrain et transport de matières dangereuses.
- **La DASS** : Avis favorable sous réserve du respect des niveaux de bruit dans les ZER et de mettre en place une maintenance rigoureuse sur le décanteur lamellaire servant à traiter les eaux de ruissellement et les eaux de lavage.

II.2 – Les avis des conseils municipaux

Le conseil Municipal de la commune de **PONS** a signifié par délibération du 26 mars 2008 un **avis favorable** à l'exploitation d'une unité de dépollution de véhicules hors d'usage et de vente de pièces détachées, stockage et traitement de ferrailles, conditionnement de déchets industriels banals, sur la ZI du CHAIL à PONS.

Le conseil Municipal de la commune de **BOUGNEAU** a signifié par délibération du 22 février 2008 un **avis favorable** à l'exploitation d'une unité de dépollution de véhicules hors d'usage et de vente de pièces détachées, stockage et traitement de ferrailles, conditionnement de déchets industriels banals, sur la ZI du CHAIL à PONS.

II.3 – L'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 7 février 2008 s'est déroulée du 4 mars au 5 avril 2008. Elle a concerné les communes de PONS et de BOUGNEAU.

Au cours de l'enquête, personne ne s'est manifesté sur le registre de l'enquête publique.

En l'absence d'observation, l'exploitant n'a pas eu à apporter de mémoire en réponse.

Le Commissaire-enquêteur émet un avis favorable assorti de recommandations le 25 avril 2008.

III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

III.1 – Statut administratif du site

L'établissement situé dans la zone de Chail fonctionne actuellement sans autorisation pour l'activité actuellement pratiquée de stockage de ferrailles (rubrique 286 de la nomenclature avec seuil d'autorisation fixé à 50 m²) et est donc en situation irrégulière.

L'objet du présent dossier est donc de régulariser la situation administrative du site pour le stockage de ferrailles mais aussi de profiter de cette demande pour étendre les activités pratiquées sur le site en prenant en charge des véhicules hors d'usage et en effectuant des opérations de transit de déchets industriels banals (cartons/plastiques).

Le dossier de demande d'autorisation incluant l'activité de prise en charge de véhicules hors d'usage fait office de dossier de demande d'agrément en application de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

III.2 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure

L'enquête publique n'a révélé aucune opposition au projet.

Le dossier lui-même n'a pas subi d'évolution depuis sa présentation, à l'exception d'une évolution de la surface des bâtiments et des surfaces couvertes. Ces changements n'ont toutefois pas d'incidence sur les éléments intégrés dans l'étude de dangers, tant en terme de calculs des flux thermiques qu'au niveau du dimensionnement de défense-incendie.

IV – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Les eaux de ruissellement ainsi que les eaux de lavage sur les aires de stockage des alvéoles VHU et DIB seront traitées par un décanteur particulaire lamellaire.

Afin d'en contrôler la qualité, nous proposons d'imposer à l'exploitant, une analyse des rejets en sortie de ce dispositif une fois par an. D'autre part, un bilan annuel d'entretien pour ce type de matériel devra être établi et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Afin de limiter les nuisances sonores, il est proposé d'imposer en accord avec l'exploitant la mise en place de merlons de terre d'environ 6 mètres de hauteur sur toute la partie Sud, Sud-Ouest du site ainsi que sur la partie du site longeant la voie de chemin de fer. Une nouvelle campagne de mesure devra être effectuée à l'issue des travaux pour la modernisation du site.

En terme de prise en compte du risque incendie, l'exploitant a programmé l'installation de moyens de protection qui apparaissent adaptés aux futures caractéristiques de son site. En effet, celui-ci sera doté d'extincteurs, de robinets d'incendie armés mais aussi d'un volume de confinement permettant de recueillir les éventuelles eaux d'extinction en cas de sinistre. En outre, les dispositions prises en terme d'implantation des différentes activités pratiquées sur le site permettront de limiter les risques d'effet domino (non possibilité de propagation d'un feu sur la zone VHU à la zone de stockage DIB).

Le projet consistant notamment à la prise en charge de véhicules hors d'usage, les prescriptions correspondant au cahier des charges, fixées aux démolisseurs et prévues dans l'arrêté du 15 mars 2005, seront reprises dans les prescriptions à imposer à l'exploitant.

V - CONCLUSION

Considérant :

- qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- que les niveaux de bruits seront respectés en limite de propriété ;
- que les rétentions en place sont suffisantes pour récupérer les eaux polluées ou les déversements accidentels ;
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Nous proposons une suite **favorable** à cette demande **dans les conditions évoquées au chapitre IV ci-dessus**, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres de la Commission Départementale de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques. Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.